



J ai porte plainte depuis 3 ans toujours pas de nouvelle

Par **rudy14**, le **02/03/2009** à **21:57**

bonjour voila mon probleme rn il y a plus de 3 ans mon ex c amuser a vide mon compte en fesant des achat avec mon chequier et imitant ma signature es faire des retrait avec ma CB j ai porte plainte contre elle rn il save que c elle puisse qu il on demande les cheque annule a ma banque il y a au dos des cheques le numero de sa carte didentite ou le numero d immatriculation de sa voiture quand elle fesait le plein de caburant rndepuis 3 ans j ai toujours pas de nouvel rnsinon un jour g voulu retire ma plain parce qu elle a voulu me rembourse et au commissariat il n ont pas voulu il mon dit que c etait un trop gros delit pour pouvoir la retirer ne sais pas quoi faire aider moi

Par **aerihelitae**, le **09/03/2009** à **23:01**

c'est un peu confus...rn ma réponse risque de ne pas vous aider plus mais...rn rn il est en général possible d'obtenir des informations juridiques d'avocat qui viennent [s]bénévolement[/s] pour répondre à vos questions (ils ne seront pas vos avocats dans un quelconque procès) le temps d'une matinée rn rn le plus souvent le samedi matin dans les tribunaux de grande instance ou dans certaines mairies. Le plus simple est de vous renseigner auprès de votre mairie, ils sauront vous indiquer le TGI le plus proche et si ce genre d'aide y est proposée

Par **gloran**, le **09/03/2009** à **23:32**

Bonjour, quand vous avez porté plainte, avez vous précisé que c'était pour faux et usage de faux article 441-1 du code pénal, et escroquerie article 313-1 du code pénal ?

En général, les forces de l'ordre minorent le délit pour arrondir les statistiques. J'ai déjà vu un enlèvement se transformer en vol avec violence, regardez le code pénal c'est pas le même tarif.

Second filtre : classement sans suite par le procureur, pour éviter un trop plein de travail, c'est bien connu la justice est surchargée....

Parade : se constituer partie civile.

Donc :

- 1 - contactez votre avocat,
- 2 - par son intermédiaire, vérifiez le dossier, voire redéposez plainte selon les chefs indiqués explicitement, cf ci-avant,
- 3 - constituez vous partie civile et chiffrez (obligatoire) les dommages et intérêts. Une plainte avec constitution de partie civile ne PEUT PAS être classée sans suite.

Je ne dis pas que les choses iront alors vite, mais, assurément, le dossier ne pourra pas être classé, soit par un procureur, soit "sous le coude" quelque part.

Concernant la plainte retirée, on vous a mal expliqué. Quand vous déposez plainte pour un délit pénal, ça n'est pas vous qui attaquez, c'est l'Etat. On dit alors que le parquet s'auto-saisit de l'affaire. D'où la notion de constitution de partie civile : l'Etat attaque pour punir votre adversaire, mais vous, vous pouvez dire "oh, hé, moi j'ai subi des dommages, je veux obtenir réparation en mon nom" et vous réclamez alors des dommages-intérêts, qui s'ajouteront à l'amende / peine de prison du justiciable.

Donc, même si vous retirez votre plainte (soit on dépose plainte, soit on ne le fait pas, faire la girouette tient du déséquilibre psychiatrique pour moi...), cela n'arrête en rien la procédure si le parquet s'auto-saisit. La seule différence est que vous ne pourrez rien réclamer (ce qui est stup... pardon j'arrête d'être pince-sans-rire ce soir).

Cordialement